

Règlement du jeu « Grand Quizz Pikder – Des photos d’art dans votre déco »

Article I : Organisation

La société PIKDER PHOTOSTORE SAS, société par actions simplifiées au capital de 20 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 795 402 973, ayant son siège social à Neuilly-sur-seine (92 200), (ci-après « PIKDER») organise un jeu gratuit sans obligation d’achat, (ci-après le « Jeu ») sur la page Facebook Pikder accessible à l’adresse : <https://www.facebook.com/pages/Pikder/457845987653301?fref=ts>.

Ce Jeu est intitulé « Grand Quizz Pikder – Des photos d’art dans votre déco » et se déroulera du 05/03/2014 à midi au 31/03/2014 minuit.

Les stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement ») définissent les règles juridiques applicables à ce Jeu. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l’écran sur le déroulement du Jeu complètent ce Règlement.

Article II : Participation

1. Durée

Le Jeu débute le 05 Mars 2014 à midi et prend fin le 31 mars 2014 à minuit.

PIKDER se réserve le droit d’écourter, de reporter, de modifier, d’annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accessibilité et participation

La participation à ce Jeu est réservée aux utilisateurs de la page Facebook Pikder, personnes physiques âgées d’au moins 13 ans et domiciliées en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d’un compte utilisateur Facebook (ci-après désignés par le(s) « Participant(s) »).

Concernant les personnes mineures, le Participant déclare et reconnaît qu’il a recueilli l’autorisation de participer au Jeu auprès du (ou des) titulaire(s) de l’autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaires de l’autorité parentale a (ont) accepté de ce fait d’être garant(s) du respect par le Participant de l’ensemble des stipulations du Règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant devra se connecter sur Facebook et aimer la page Pikder.

La participation est limitée à une seule participation par utilisateur (même nom, même adresse email, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations du Règlement. PIKDER se réserve, par conséquent, le droit de procéder à toutes vérifications qu’elle jugera utiles. A cet égard, toute information communiquée par le Participant qui s’avèrerait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d’identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l’une quelconque des stipulations du Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

Article III : Modalités

Le Jeu est accessible à partir de la page Facebook <https://www.facebook.com/pages/Pikder/457845987653301?fref=ts>.

Pour participer au Jeu, le Participant devra se connecter sur Facebook et de répondre au Quizz Pikder – Des photos d’art dans votre déco. Le participant doit répondre aux 2 questions posées et suivre la démarche indiquée sur le quizz pour participer au tirage au sort.

Article IV : Dotation

Ce Jeu est doté de 3 lots (valeur totale généralement constatée de 1200 €) :

- 1^{er} prix : 1 photo au choix parmi l’ensemble des collections Pikder (Format et support au choix) d’une valeur comprise entre 152€ et 775€
- 2^{ème} prix : 1 photo Street Art Format sur toile format 80x80 d’une valeur de 275 €
- 3^{ème} prix : 1 photo Collection Paysage sur toile format 60x60 d’une valeur de 140€

Si les circonstances l’exigent, PIKDER se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature équivalente.

Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ou cédé à un tiers ou des tiers. Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce, ni être remplacés par d’autres lots.

Article V : Désignation des gagnants et remise des lots

La désignation des gagnants sera assurée par tirage au sort par PIKDER parmi l’ensemble des participants au jeu.

Les gagnants seront informés par e-mail par PIKDER, dans les 8 jours suivants la fin du Jeu, à l’adresse e-mail renseignée lors de leur accès au jeu Facebook. Cet e-mail est envoyé à titre purement informatif et ne saurait engager PIKDER, la confirmation réelle de l’obtention du gain étant validée par PIKDER après vérification, dans le cadre de la procédure de remise des lots.

A la demande de PIKDER, le gagnant devra fournir toute pièce justificative de son identité et de son adresse. En cas de non réponse dans un délai de 8 jours, PIKDER considèrera que le gagnant renonce à son gain. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué parmi les réponses afin d’attribuer le(s) lot(s) remis en jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et email). Toute participation comportant des coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées ou inexactes ou qui ne permettraient pas d’identifier le gagnant entraînera la nullité de la participation et ne permettra pas d’obtenir le lot.

S’il apparait après constitution des fichiers des gagnants qu’un doute existe sur l’exactitude de toutes les coordonnées fournies, PIKDER se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant de l’identité et de l’adresse postale du gagnant, et en particulier un justificatif de domicile au nom du gagnant.

Les gagnants recevront leur lot sous 12 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort, à l’adresse postale qu’ils auront indiquée en réponse à l’e-mail de PIKDER.

Le lot sera expédié par La Poste en Colissimo.

En cas de retour d'un colis, PIKDER ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à PIKDER de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas d'erreurs d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retard et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire, PIKDER ne pourra être tenue responsable. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Il n'y aura donc pas de second envoi du lot.

Article VI : Dépôt légal

Le Règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par PIKDER, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la page Facebook Pikder : <https://www.facebook.com/pages/Pikder/457845987653301?fref=ts>.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le Règlement complet est disponible sur simple demande écrite avant le 30/03/2014 (cachet de La Poste faisant foi), date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : PIKDER PHOTOSTORE SAS 40 Boulevard du General Leclerc 92200 Neuilly-sur-Seine. Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu. Les frais d'affranchissement de la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 30/03/2014 à l'adresse figurant ci-dessus, en joignant obligatoirement un RIB, sur la base du tarif lent en vigueur (base 20g).

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout Participant, qu'il soit ou non gagnant, peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur (base 20g). Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

PIKDER se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

PIKDER pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de PIKDER ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la jouissance du lot attribué.

PIKDER décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des e-mails aux gagnants du Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

PIKDER se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige est tranché devant la juridiction compétente. PIKDER prendra toutes les mesures nécessaires au respect du Règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, PIKDER se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article X : Informatique et libertés - Données personnelles

Les données d'identification personnelle communiquées par les Participants sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données sont uniquement destinées à PIKDER.

PIKDER se réserve le droit de publier les renseignements d'identité ou les photographies des Participants et leurs recettes notamment mais non limitativement dans toute manifestation publicitaire, films, opérations de communication sur les marques de PIKDER liés au présent Jeu.

A ce titre, les Participants autorisent PIKDER, à titre gratuit, à reproduire et utiliser leur nom, prénom, pseudo, ville, photographie, recettes et image d'illustration des recettes fournis dans le cadre du Jeu, et ce jusqu'à 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les Participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application des articles 38, 39 et 40 de cette loi, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement, d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être faite par écrit et adressée à PIKDER par email à contact@pikder.fr ou par courrier à l'adresse suivante : PIKDER PHOTOSTORE SAS 40 Boulevard du General Leclerc 92200 Neuilly-sur-Seine

La demande s'exerce sans frais pour les Participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée (tarif lent en vigueur 20g).

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de PIKDER ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.

Article XI: Attribution de compétence

Le présent Jeu est soumis à la loi française. Tout litige, qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de 15 jours, relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux juridictions nationales compétentes.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. PIKDER n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à PIKDER.